

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PROTOCOLE DE PARTENARIAT RELATIF A LA REALISATION DE LA ZAC DU 8 MAI 1945 DANS LE CADRE DU PRIR DU QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE A VIGNEUX-SUR-SEINE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents : 38** Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés : 16** Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAY représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
- Absents : 02** Gabin ABENA ; Aly SALL

2023-047

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-047	PROTOCOLE DE PARTENARIAT RELATIF A LA REALISATION DE LA ZAC DU 8 MAI 1945 DANS LE CADRE DU PRIR DU QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE A VIGNEUX-SUR-SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Val de Seine n°15 11 04 du 26 novembre 2015 qui approuve le protocole de préfiguration de ses projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 qui approuve la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine du 30 mars 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU le projet de protocole de partenariat relatif à la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945 dans le cadre du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine approuvé par le conseil municipal de Vigneux sur Seine en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine porte sur le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 17 décembre 2015 avec l'ANRU, et ses partenaires, ayant permis de définir un projet urbain à conventionner avec l'ANRU pour le PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine se réalisera au travers d'une ZAC dite du « 8 mai 1945 » par Grand Paris Aménagement, à la suite de sa prise d'initiative,

CONSIDERANT que les études préalables conduites par Grand Paris Aménagement ont permis d'élaborer le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole de partenariat entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la commune de Vigneux-sur-Seine et Grand Paris Aménagement énonçant les dispositions et engagements réciproques encadrant la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est engagée financièrement dans ce protocole par une participation financière à l'équilibre de la ZAC, en prenant en charge 50% de la part du bloc local, soit 2 928 000 € HT,

CONSIDERANT que le versement annuel pour cette participation sera prévu au budget de la Communauté d'agglomération sur les huit années prévues de durée de l'opération d'aménagement.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 5 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, K. SELLAMI, C. CARRERE, F. GUIGNARD, N. DUPONT-AIGNAN) et 1 voix contre (B. DONEKOGLU)

Article 1^{er} : **APPROUVE** le protocole de partenariat relatif à la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945 dans le cadre du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole, et les actes afférents, avec la commune de Vigneux-sur-Seine et Grand Paris Aménagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protocole de partenariat relatif à la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945 dans le cadre du PRIR quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-047 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-047-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire